

COMMUNE DE GOULT

**PROCES-VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 27 juillet à 19h

1/ APPROBATION DU PV DE REUNION DU 3 Avril 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ QUESTIONS DELIBEREES

1. Changement du bail d'un local professionnel à la Gloriette
2. Changement de bail d'un local professionnel rue de la République (DONIS)
3. Demande de subvention au Conseil départemental au titre des amendes de polices
4. Adhésion au SEDEL et signature de la convention
5. Signature d'une convention avec l'Association OPUS
6. Désignation d'un référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse
7. Participation au dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes du Conseil Départemental
8. Subvention à l'association CAT'PATTES en LUBERON
9. Points travaux et commissions
10. Questions et Informations diverses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juillet 2023

- **DELIBERATION N° 2023/27**

Objet : Changement de bail d'un local professionnel à la Gloriette

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le vingt juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, M.DIDIER, H.CHABOWSKI, JL BONVALET.

Etaient absents : F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI, M.MICHEL pouvoir à J.GUITON, N.CARRARA pouvoir à D.PERELLO, E.DE TIMARY pouvoir à JL.BONVALET, F.ROCHE pouvoir à M.CHABAUD, JC.DONGUY pouvoir à H.CHABOWSKI.

Secrétaire de séance : G.CHABAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SELARL « BOURLA » va cesser progressivement son activité et a décidé de passer le relais à son associé. La SELARL RIVAREL va donc reprendre cette activité, aussi, il convient d'établir un nouveau bail au nom de la SELARL « RIVAREL » à compter du 1^{er} août 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ d'établir un nouveau bail avec la SELARL « RIVAREL » à compter du 1^{er} août 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce nouveau bail.

- **DELIBERATION N° 2023/28**

Objet : Changement de bail d'un local professionnel rue de la république (DONIS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Sylvie MOURINO esthéticienne qui occupe le local situé au 227 rue de la république va cesser son activité à compter du 1^{er} septembre 2023. Mme Carine HUGUES va reprendre l'institut ; il convient d'établir un bail au nom de MME Carine HUGUES.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ d'établir un nouveau bail avec Madame Carine HUGUES à compter du 1^{er} septembre 2023 et autorise

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce nouveau bail.

- **DELIBERATION N° 2023/29**

Objet : Demande de subvention au Département au titre des amendes de polices

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Département de Vaucluse offre une aide aux collectivités locales pour la mise en sécurité de leur voirie ; le fonds qui alimente cette aide est issu de la répartition des amendes de police. Il propose de solliciter cette aide pour les travaux de sécurisation sur la RD 105, sachant que la dépense subventionnable est plafonnée à 35.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ De solliciter au titre de la répartition du montant des amendes de polices une subvention pour pour les travaux de sécurisation sur la RD 105 à hauteur de 70% de la dépense HT

2/ D'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES	€ H.T	RECETTES	MONTANT
Travaux RD 105	111 329.93€	Amendes de	24 500.00€
		polices	86 829.93€
TOTAL	111 329.93€	Commune	111 329.93€

- **DELIBERATION N° 2023/30**

Objet : Adhésion SEDEL

Une délibération a été prise le 31 janvier 2023 pour adhérer au SEDEL. Suite à une réorganisation des services du Parc Naturel Régional du Luberon et changement de tarif, il convient de re délibérer sur cette adhésion et signature de la convention.

Le coût annuel de cette adhésion est de 2.50€/habitant

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette adhésion et autorise Monsieur le Maire à signer la convention

- **DELIBERATION N° 2023/31**

Objet : Signature d'une convention avec l'Association OPUS

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu en mairie Mme LELIEVRE directrice de l'Association OPUS qui est en mesure d'accompagner la commune dans un dépôt de dossier au titre du FEADER pour la composition de dépliants sur le patrimoine Goultois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité approuve la signature de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

- **DELIBERATION N° 2023/32**

Objet : délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse.

Le conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A. à R.1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse ;

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de Gestion de Vaucluse ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'État à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse.

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;

- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **DELIBERATION N° 2023/33**

Objet : Participation au dispositif d'Action Sociale Fonds d'Aide aux Jeunes du CD 84

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Conseil Départemental de Vaucluse concernant un dispositif en faveur des jeunes en difficultés âgés entre 18 et 25 ans dont l'objectif est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Ce fonds est majoritairement financé par le CD ainsi que par différents partenaires tels que la CAF, la MSA.

Les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale peuvent également abonder ce fonds.

Le montant au titre de l'année 2023 pour les communes de 0 à 2000 habitants est forfaitaire soit 200€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'abonder ce Fonds d'Aide aux Jeunes pour un montant forfaitaire de 200€ (correspondant aux communes de 0 à 2000 habitants) au titre de l'année 2023. Ce montant sera versé comme indiqué sur le courrier à la CAF qui en est le gestionnaire financier.

- **DELIBERATION N° 2023/34**

Objet : Subvention à l'association CAT PATTES en LUBERON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal sa rencontre avec la représentante de cette association et propose de verser une aide financière sous forme de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Le versement d'une subvention d'un montant de 500€
Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

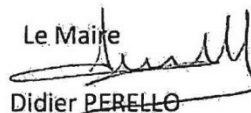
Le secrétaire de séance

Gérard CHABAUD



Le Maire

Didier PERELLO



QUESTIONS DIVERSES :

Agressions des Élus : L'Association des Maires de France a rédigé un texte qui a été lu le lundi 10 juillet 2023 à 12h devant la mairie. Ce texte évoque les mesures pour la protection des élus et les procédures pour traiter les dossiers en priorité au niveau de la justice

Rue de la République : L'Association des commerçants a attiré l'attention sur la dangerosité des véhicules rue de la République. Un sens interdit va être mis en place de l'Avenue du Luberon à la place Alphonse Bernard durant 1 mois à titre d'expérimentation. Les riverains concernés ont été prévenus par courrier.

-Travaux Les conteneurs enterrés sur le parking de Lumières ont été mis en place et sont fonctionnels.
Une borne de recharge électrique a été mise en place par le Syndicat d'Electrification
Vauclusien près du parking de co-voiturage à Lumières, face à la RD 900.

-Syndicat d'Eau : Création d'une conduite pour renforcer l'alimentation de la commune de Sault.

-Conseil d'École : Éric Laugier fait le point sur le dernier conseil d'école (nouvelle enseignante en septembre, travaux divers d'entretien)

-Hervé CHABOWSKI évoque le problème de voitures en stationnement de longue durée sur la Place St Pierre

-Zone d'activités de Pied-Rousset, la Communauté de Communes Pays Apt Luberon étudie l'aménagement de la zone dans le prolongement de celle sur la commune de Roussillon.